

## COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU  
SEANCE DU 04/02/2025**

**Sous la présidence de Madame Carole TALLEUX, Maire,**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

**Présents (13) :** Mesdames et Messieurs, Carole TALLEUX, Maire

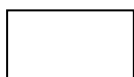
Christian BUTSCHA, Laetitia ORTSCHITT, Adjointes au Maire,  
Joseph CARNEMOLLA, Christine CARRERA, Stéphane ESSLINGER, Arnaud FLANDRE, Armand HEITZ, Didier KERN, Jean-Baptiste MEYER, Thomas MAUVAIS, Sandrine SCHNEIDER, Myriam WENDLING, conseillers municipaux.

**Ont donné procuration (2) :** Jean-Marc GINDER, qui a donné procuration à Christian BUTSCHA. Alexandra STEMMELIN, qui a donné procuration à Arnaud FLANDRE.

**En application de l'article L.2121-15 du CGCT, Christine CARRERA, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance, assistée de Nicolas NUNNINGER, Secrétaire de Mairie.**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2024.
2. Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.
3. Contrat de location Cabinet de Soins Rhénan Ottmarsheim – renouvellement.
4. Projet de passage en LED de l'éclairage public autour du multi accueil.
5. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.
6. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.
7. Divers.



## **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2024.**

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2024 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

## **2. Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs



publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité/l'établissement* conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.



- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil Municipal.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

### **3. Contrat de location Cabinet de Soins Rhénan Ottmarsheim – renouvellement.**

Depuis 2013, le local du deuxième étage est à la disposition du Cabinet de soins Rhénan en vue d'y assurer une permanence de soins infirmiers d'une demie heure deux fois par semaine. Suite à la demande de ce dernier, une mise à jour du contrat de location est proposée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de location entre la Commune de Petit-Landau et le Cabinet de Soins Rhénan d'Ottmarsheim,
- **CHARGE** Madame le Maire de la signature du contrat et de tout document afférent.

### **4. Projet de passage en LED de l'éclairage public autour du multi accueil.**

Les points lumineux (cigares) autour du multi accueil tombent en panne les uns après les autres. Considérant ces pannes et dans le cadre de la politique de remplacement des sources par des LED, beaucoup moins énergivore, il est proposé de les remplacer par des mats d'éclairage identiques aux derniers mats récemment installés, pour avoir une homogénéité sur le village. Le cout estimé de ce remplacement a été chiffré à 8 496,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de remplacement des points lumineux autour du multi accueil.
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter une aide financière auprès de Territoire Energie Alsace.
- **CHARGE** Madame le Maire de la commande du matériel conformément au devis présenté et de la signature de tout document afférent.

### **5. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.**

Pose panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école élémentaire :

- Notification Lot 1 : Charpente – toiture – échafaudage, Menuiserie BITSCH, 42 893,62 € TTC
- Notification Lot 2 : Photovoltaïque, Artisans Réunis (ENERIOS), 57 579,00 € TTC.

Commande matériel pour installation nid de cigognes, Valmont Structures, 4 144,80 € TTC.



## **6. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.**

Mme le Maire rend compte des autorisations d'urbanisme instruites et en cours d'instruction.

### **Renonciation à exercer le droit de préemption urbain :**

Me TRESCH, notaire à Mulhouse, Vente terrains zone AU du PLU (Alte Stocketen).

Me GIROD, notaire à Mulhouse, vente maison 7 rue de Lorraine.

SCP BAUEMLIN & SIFFERT, vente maison 6 rue du Moulin.

### **Certificat d'urbanisme :**

Me COLLINET, notaire à Riedisheim, CUa parcelle rue du Château.

Me GIROD, notaire à Mulhouse, CUa maison 7 rue de Lorraine.

SCP BAUEMLIN & SIFFERT, CUa maison 6 rue du Moulin.

Me TINCHANT-MERLI, notaire à Rixheim, CUa maison 3 rue Saint Martin.

### **Déclaration préalable de travaux :**

COPROTEC, 39 rue Séger, pose de panneaux photovoltaïques.

WENZINGER Stéphane, 17 rue des Fleurs, piscine.

FREYTAG Florent, 4 rue des Violettes, installation d'une serre de jardin.

EDF SOLUTIONS SOLAIRES, 1 rue des Landes, pose de panneaux photovoltaïques.

HEITZ Philippe, 6 rue de Louhans, carport.

DE ANDRADE Joaquim, 4 rue des champs, piscine.

### **Permis de construire :**

Néant.

## **7. Divers.**

Les travaux de mise en conformité de la Maison Villageoise devraient débuter mi-juin, pour une durée estimée de 3 mois environ.

Se pose le problème du bistrot, traditionnellement organisé début juillet, et très apprécié par les habitants de la Commune. Considérant la contrainte, il est décidé d'organiser le bistrot sur une forme réduite cette année le vendredi 6 juin.

Armand HEITZ interroge sur l'entretien de la bâche incendie du Jaegerhof. Christian BUTSCHA informe qu'un premier rendez-vous a eu lieu avec une entreprise spécialisée dans de telles interventions. Le devis est en attente.

Il a représenté la Commune à l'Assemblée Générale des Arboriculteurs.

Laetitia ORTSCHITT informe que la date de « Petit-Landau Propre » est fixée au 8 mars à partir de 8h30. Départ du CTC/CPI.

Les dates des prochaines commissions jeunes ont été fixées au 22 mars et au 26 avril.

La Journée citoyenne se tiendra le 24 mai 2025, date nationale.

Jeudi 24 avril à 19h30 le spectacle « Les voleurs d'animaux » proposé par la Filature se déroulera à Petit-Landau à la salle polyvalente.

Un point est fait sur les grands anniversaires à venir.

Christian BUTSCHA informe que le chantier de remplacement de la conduite d'eau rue du Rhin se termine. Le repli de chantier est achevé. Il reste quelques rustines de macadam à terminer et le balayage des voies sera effectué.

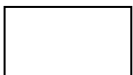
Pour le chantier du city stade, les plantations ont été achevées aujourd'hui. Le portail d'accès a pu être réglé également.



Mme le Maire rappelle le planning du samedi 8 février.

- 9h30 : Office religieux.
- 10h30 : Commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération.
- 11h30 : Inauguration du City Stade.

La séance est levée à 20h30.



**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau  
Séance du 04/02/2025**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2024.
2. Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.
3. Contrat de location Cabinet de Soins Rhénan Ottmarsheim – renouvellement.
4. Projet de passage en LED de l'éclairage public autour du multi accueil.
5. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.
6. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.
7. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
TALLEUX Carole	Maire		
GINDER Jean-Marc	1° adjoint	<b>Procuration à Christian BUTSCHA</b>	
BUTSCHA Christian	2° adjoint		
ORTSCHITT Laetitia	3° adjoint		
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
ESSLINGER Stéphane	Conseiller municipal		
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale	<b>Procuration à Arnaud FLANDRE</b>	
MAUVAIS Thomas	Conseiller municipal		
FLANDRE Arnaud	Conseiller municipal		
WENDLING Myriam	Conseillère municipale		
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		



HEITZ Armand	Conseiller municipal		
SCHNEIDER Sandrine	Conseillère municipale		
CARRERA Christine	Conseillère municipale		
KERN Didier	Conseiller municipal		

